



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Règlement cotisation ADCCFF 06 - Convention

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : SECURITE / Association

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DISSAUX

SYNTHESE

Chaque année, la Commune signe une convention avec l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de sécurité civile des Alpes-Maritimes (ADCCFF06) afin d'agir en faveur de la prévention des incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes et d'assurer la sécurité des habitants de la Commune.

Cette convention permet de définir les modalités de mise à disposition par l'ADCCFF06 de 2 postes de radio émetteur/récepteur sur le territoire de Peymeinade.

Ce partenariat comprend une cotisation annuelle de 0.06 euro par habitant pour les communes de plus de 5000 habitants et une cotisation de 60 euros par poste de radio mis à disposition. Pour 2023, la Commune doit donc régler la somme de 624 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec l'ADCCFF06 et de régler l'appel à cotisation pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'appel à cotisation du 7 janvier 2023 fixant le montant dû par la Commune à la somme de 624 euros ;

Monsieur Michel DISSAUX expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'ADCCFF06 a pour objet de concourir à la prévention des incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant que, dans le cadre de son action, l'ADCCFF06 met à disposition des Communes des moyens techniques performants, notamment des postes de radio afin d'équiper les comités de feux de forêts locaux, en échange du versement d'une cotisation ;

Considérant que l'ADCCFF06 propose la mise à disposition de 2 postes émetteur/récepteur pour Peymeinade ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec l'ADCCFF06 ci-annexé et de régler l'appel à cotisation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé,
- **DE PROCEDER** au règlement de l'appel à cotisation d'un montant de 624 euros pour l'année 2023,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 (chapitre 011 / fonction 022/ nature 6281).

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE





CONVENTION

ENTRE :

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES ALPES-MARITIMES

Ayant son siège social : Résidence le Plein Soleil, bât Romarins
92 boulevard de la Ginesta
06210 – Mandelieu la Napoule

Représentée par son Président, Mr Jacques BISCH

ET : La Commune de PEYMEINADE

Représentée par Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, demeurant es qualité à
Hôtel de Ville – 11 BD Général de Gaulle – CS 35100 – 06531 PEYMEINADE Cedex et agissant
en vertu d'une délibération n° DEL2023-.....en date du 15 mars 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 : Objet de la convention

Ladite convention a pour objet d'attribuer 1 poste émetteur-récepteur n° 5
De marque YAESU Vertex, FTH-2010-5 Série N°**5H470163**, au Comité Communal Feux de
Forêts de la Commune ci-dessus nommée, représentée par son Maire.
Le poste radio est fourni avec une batterie, un chargeur et une antenne amovible (2 colis)

Ladite convention a pour objet d'attribuer 1 poste émetteur-récepteur n° **61 - 2019**
De marque YAESU Vertex Standard, VX 424 Série N°**60340658**, au Comité Communal Feux de
Forêts de la Commune ci-dessus nommée, représentée par son Maire.
Le poste radio est fourni avec une batterie, un chargeur et une antenne amovible (2 colis)

Art. 2 : Propriété

Ce poste émetteur-récepteur reste la propriété de l'Association Départementale des Comités
Communaux Feux de Forêts et Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes et il
devra être restitué, en cas de non-paiement de la redevance annuelle incombant au détenteur des
appareils.

Art. 3 : Redevance VHF

La Commune s'engage à verser à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de
Forêts et Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes la redevance annuelle
(taxe) incombant au détenteur des appareils.

Cette taxe comprend :
Taxe radio-électrique du poste VHF
Taxe relais mobile (participation)

Pour un total de **60 euros** par poste

Art. 4 : Assurance – Entretien

La Commune s'engage à assurer les appareils VHF contre tous dommages (bris, perte, vol).
La Commune s'engage à faire réparer les appareils à ses frais auprès d'un distributeur agréé
YAESU VERTEX.

Les batteries hors d'usage seront remplacées gratuitement par l'ADCCFF/RCSC 06.

En cas de perte ou de vol la commune s'engage à rembourser le poste radio à l'ADCCFF/RCSC 06.

Art. 5 : Engagement

La Commune et le Comité Communal Feux de Forêts s'engagent à respecter la procédure radio d'utilisation en fonction des consignes émises par l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes et la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Art.6 : Rupture du contrat

La Commune peut résilier à tout moment le contrat sans motif, en restituant le ou les postes radio. Néanmoins toute année commencée est due.

Fait en deux exemplaires
Le 13 Janvier 2023

L' ADCCFF/RCSC 06

Le Président
Jacques BISCH



LA COMMUNE

Le Maire de Peymeinade
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

A.D.C.C.F.F/R.C.S.C 06

Résidence le Plein Soleil Bât Romarins
92 Blvd de la GINESTA
06210 MANDELIEU
MOBILE : 06 20 96 77 73
EMAIL : contact@adccff06.com
SITE : www.adccff06.com
SIRET : 40293439200067



Alliance Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et
des Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes Maritimes

Résidence le Plein Soleil, bât Romarins 92 boulevard de la Ginesta
06210 Mandelieu la Napoule
Tél 06.20.96.77.73

Courriel contact@adccff06.com – Site www.adccff06.com - Siret 40293439200067

